

Référence	NOR : TECP2603773C
Date de signature	
Émetteur	<i>Direction générale de la prévention des risques, service des risques technologiques, sous-direction des risques chroniques et du pilotage</i>
Objet	<i>Instruction des demandes d'autorisation environnementale</i>
Commande	ACTION
Action(s) à réaliser	<i>Améliorer le déploiement de la procédure d'autorisation environnementale</i>
Echéance	Immédiate
Contact utile	kenza.zaizoune@developpement-durable.gouv.fr vincent.seznec@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	7

Résumé : la présente circulaire précise les modalités d'instruction des autorisations environnementales afin d'en accélérer le traitement.
Liste des annexes :
Texte(s) de référence : Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288/ Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893436
Circulaire(s) abrogée(s) :
Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒ <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr ☐ Bulletin Officiel ☒

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a profondément réformé la procédure d'autorisation environnementale, avec deux objectifs majeurs : réduire les délais de réalisation des projets (implantations industrielles, projets de travaux, d'urbanisme et de logements...) et renforcer la participation du public.

Les dispositions introduites par cette réforme, entrées en vigueur le 22 octobre 2024, prévoient ainsi la parallélisation des étapes administratives pour la délivrance d'une autorisation environnementale : l'instruction du dossier, la consultation des collectivités territoriales concernées et des entités dont l'avis est requis, la consultation du public sont menées de concert.

Cette réforme a fait l'objet d'une instruction interministérielle détaillée le 28 octobre 2024, rappelant les modalités de mise en œuvre et les actions requises pour